

3 exemplaires 21-12-47

DÉPARTEMENT
de la
Garonne Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
ROYAN

Séance du 30 Octobre 1947 194

OBJET :

COLLEGE

L'an mil neuf cent quarante sept, le trente du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 26 Octobre 1947.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
22

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssièrre, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Bouchet Chollat, Péraudeau, Baudet, Reutin, Melle Rikosky, MM. Chazeau, Pouget, Jasquet, Thirion Counil, Main, Brotreau, Dufour, Guillaud, Simon.
Excusés MM. Seugnet, Cousin t, Moulinas, Domercq, Métadier

APPROUVE

Rochelle, le 23 DECEMBRE 1947

Pour le PRÉFET,
Secrétaire Général

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Basalo architecte, chargé de la restauration du Collège, a présenté, un nouveau groupe de devis de travaux de réparations. Ils concernent des dégâts qui ne se sont révélés qu'au cours de travaux faisant l'objet des marchés précédents.

Chaque devis est précédé d'un préambule destiné à justifier ces travaux.

Le Conseil autorise M. le Maire à passer avec les entrepreneurs des marchés annexes s'élevant :

pour M. Naulin, Peintre à	57.541,-
pour M. Dussarat, Electricien à	68.817,-
pour M. Dulimbert, travaux menuiserie	386.200,-
pour M. Francès, Serrurier	81.032 frs

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]